

Règlement du Jeu « GRAND JEU UNO INTERMARCHE du 27 février au 25 mars 2018 »

Article 1. ORGANISATION

La société ITM Alimentaire International, ci-après « la Société Organisatrice », dont le siège social est situé 24 rue Auguste Chabrières – 75015 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 341192 227 organise un jeu du 27/02/2018 au 25/03/2018 (selon jours et horaires d'ouverture des magasins participants) avec obligation d'achat dénommé « GRAND JEU UNO INTERMARCHE » (ci-après « le Jeu ») dans les magasins Intermarché participants dont la liste est disponible sur www.intermarche.com.

Article 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est réservée aux personnes physiques majeures résidentes en France Métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la Société organisatrice, ainsi que de leur famille en ligne directe.

Elle s'effectue exclusivement sur le support du Jeu fourni par la Société Organisatrice, à savoir les tickets de jeu (ci-après les « TICKETS ») distribués selon les modalités décrites ci-après dans le cadre du Jeu « GRAND JEU UNO INTERMARCHE ».

Lors de leur passage en caisse, les participants obtiennent un TICKET de Jeu par tranche de 25 (vingt-cinq) euros d'achat, dans la limite de 8 TICKETS de Jeu par jour et par passage en caisse (hors presse, livre, gaz et carburant). Pour obtenir son gain, chaque gagnant devra se rendre dans le magasin dans lequel lui a été remis le TICKET.

Pour chaque commande Drive facturée d'un montant minimum de 25 (vingt-cinq) euros (hors Click and Collect et Drive 24/24), un TICKET de Jeu sera remis aux participants (un TICKET de jeu par commande facturée et par jour). Pour les TICKETS obtenus via le Drive, chaque gagnant devra se rendre dans le magasin le plus proche du Drive émetteur du TICKET pour l'obtention de sa dotation.

Article 3. PERIODE DE JEU

Le Jeu se déroulera du mardi 27 février au dimanche 25 mars 2018 inclus, selon les jours et horaires d'ouverture au public des magasins participants.

Les gagnants pourront venir retirer leur dotation jusqu'au dimanche 8 avril 2018 inclus. Au delà de cette date, les participants sont informés que les TICKETS de jeu gagnants ne seront pas honorés.

La Société organisatrice et la Société de gestion du Jeu se réservent le droit de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le présent Jeu si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que leur responsabilité soit mise en cause. Toute modification du Jeu fera l'objet d'un avenant au présent règlement complet déposé chez l'huissier de justice mentionné à l'article 14 des présentes. Toute modification sera également annoncée sur le site de la Société organisatrice (www.intermarche.com).

Article 4. DESIGNATION DES GAGNANTS

A la réception de son TICKET de Jeu, le participant doit gratter la case « Carte Pioche » du TICKET de Jeu. Il doit ensuite gratter **1 seule des 5 cases** présentes en-dessous. S'il s'agit d'une carte identique à la carte découverte dans la case « Carte Pioche », le ticket est gagnant.

Si la case découverte parmi les 5 cases ne représente pas la même carte que dans la case « Carte Pioche » alors le TICKET est perdant.

Si plus d'une (1) case est découverte parmi les 5 cases alors le TICKET est également perdant.

Illustration :

Première étape : Case « Carte Pioche »



Deuxième étape : Partie comprenant 5 cases dont 1 (une) seule doit être grattée :



Les **COMBINAISONS GAGNANTES** sont :

| LA PIOCHE | MA CARTE | | LA PIOCHE | MA CARTE | |
|-----------|----------|---|-----------|--------------------------|--|
| 8 | + | 8 | = | 1 voiture | |
| 7 | + | 7 | = | 1 voyage de rêve | |
| 6 | + | 6 | = | 1 VTC électrique | |
| 5 | + | 5 | = | 1 smartphone | |
| 4 | + | 4 | = | 1 montre connectée | |
| 3 | + | 3 | = | 1 bouteille isotherme | |
| 2 | + | 2 | = | 1 mini jeu de cartes UNO | |
| 1 | + | 1 | = | 1 stylo | |

Les dotations correspondantes sont mentionnées à l'article 5 des présentes.

Article 5. DOTATIONS MISES EN JEU

Sont mis en jeu :

- 50 Voitures Toyota C-HR Hybride d'une valeur commerciale unitaire indicative de 35 440 € TTC.

Modèle TOYOTA C-HR HYBRIDE 1,8 I (122 ch) Graphic Premium 5 portes bi-ton Bleu Nébula boîte automatique CVT 2WD. Consommations mixtes (L/100 km) et émissions de CO2 (g/km) : 3,9 et 87 (A).

- 100 Voyages de rêve d'une valeur commerciale unitaire indicative de 15 000 € TTC, pour une famille de 4 personnes (2 adultes et 2 enfants), au choix parmi les 4 propositions indiquées ci-dessous :
 - Séjour à l'Île Maurice (valable en 2018, hors fêtes de fin d'année)

- Safari en Afrique du Sud (valable en 2018 en basse saison, hors juillet-août et fêtes de fin d'année)
- Circuit au Costa-Rica (valable en 2018, hors fêtes de fin d'année)
- Séjour Les Grands Parcs de l'Ouest Américain (valable en 2018, hors fêtes de fin d'année et hors hiver).

La réservation des clients doit se faire au minimum 3 mois avant la date de départ, auprès de l'agence qui sera précisée aux gagnants. Les modalités complètes de ces voyages seront également précisées aux gagnants par l'agence.

- 1 000 Smartphones Samsung Galaxy S9 d'une valeur commerciale unitaire indicative de 859 € TTC.
- 1 500 Vélos électriques d'une valeur commerciale unitaire indicative de 699 € TTC.
- 2 000 Montres connectées Samsung Gear Sport d'une valeur commerciale unitaire indicative de 349 € TTC.
- 446 500 Bouteilles isothermes (existe en 4 couleurs, bouteille isotherme remise aléatoirement) d'une valeur commerciale unitaire indicative de 20 € TTC.
- 6 465 000 Stylos 4 couleurs (existe en 4 couleurs, stylo remis aléatoirement) d'une valeur commerciale unitaire indicative de 3,50 € TTC.
- 5 000 000 Mini-Jeux UNO d'une valeur commerciale unitaire indicative de 2,50 € TTC.

Ces lots sont mis en jeu au niveau national. Les quantités sont donc réparties parmi les magasins participants.

En cas de nécessité, la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur au moins équivalente.

Article 6. DELIVRANCE DES DOTATIONS

Pour les dotations **bouteille isotherme, stylo 4 couleurs et mini-jeu UNO**, le participant porteur d'un TICKET de jeu « GRAND JEU UNO INTERMARCHE » gagnant devra récupérer la dotation correspondante à l'accueil du magasin (ou en caisse, selon l'organisation du magasin) jusqu'au dimanche 8 avril 2018 inclus, muni dudit TICKET de jeu original pour le remettre à l'hôtesse du magasin émetteur, chargée d'en vérifier la conformité.

Pour les dotations voiture Toyota C-HR hybride, voyage de rêve, smartphone Samsung Galaxy S9, vélo électrique et montre connectée Samsung Gear Sport, le participant porteur d'un TICKET de jeu gagnant devra se présenter à l'accueil du magasin émetteur dudit TICKET de jeu, muni de son TICKET de jeu original et de sa carte d'identité (ou passeport ou titre de séjour) en cours de validité. Le magasin opérera un contrôle sur l'authenticité et la validité du TICKET de jeu. Les gagnants devront compléter un formulaire d'identification afin de pouvoir être contactés, une fois leur combinaison validée (soit carte identité dans la case « Carte Pioche » et parmi la seule case grattée parmi les 5 cases), et ainsi entrer en possession de leur dotation. Le formulaire d'identification portant le nom, le prénom, l'adresse postale, l'adresse mail et un numéro de téléphone accompagné du TICKET de jeu original et d'une photocopie de pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour en cours de validité) du gagnant sera réalisé pour être envoyé à la Société organisatrice pour vérification et validation.

Pour les dotations voiture Toyota C-HR hybride et voyage de rêve, les gagnants seront contactés par HighCo Data dans un délai de 6 semaines à compter du 30 avril 2018 et après réception de leur dossier de gain valide.

Pour les dotations smartphone Samsung Galaxy S9 (sous réserve de la date de disponibilité), vélo électrique et montre connectée Samsung Gear Sport, les gagnants recevront leur lot à l'adresse

indiquée sur le coupon gain, dans un délai de 6 semaines à compter du 30 avril 2018 et après réception de leur dossier de gain valide.

Il est rappelé que tout TICKET de jeu falsifié, raturé, endommagé, photocopié ou présentant un caractère suspect et/ou anormal sera refusé.

La Société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les gagnants et/ou leurs invités.

Les dotations non réclamées dans le cadre de cette opération seront considérées comme abandonnées par leurs destinataires, leurs gagnants étant présumés de manière irréfragable y avoir définitivement renoncé, et ne seront pas remises en jeu.

Article 7. – LOI « INFORMATIQUE & LIBERTES »

La participation à ce jeu donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé pour le compte de la société ITM ALIMENTAIRE INTERNATIONAL et ce, conformément à la loi « Informatique & Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée.

La réponse aux informations demandées est nécessaire à la prise en compte de la participation au jeu.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Intermarché Alimentaire International et par HighCo Data pour un traitement informatique destiné à la gestion de votre compte. Elles sont conservées pendant 1 an et sont destinées à nos services et partenaires commerciaux, à la seule fin de la participation au jeu, de la gestion des gagnants et de l'attribution des dotations.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant et qu'il peut exercer sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Service Opérations Commerciales Intermarché, Parc de Tréville, 37 allée des Mousquetaires, 91078 Bondoufle Cedex.

Article 8. AUTORISATION DES GAGNANTS

Les gagnants autorisent la Société organisatrice à utiliser leur nom dans toute communication promotionnelle ou publicitaire liée à l'opération, notamment sur le site Internet www.intermarche.com.

Cette utilisation ne donnera lieu à aucune contrepartie autre que la dotation.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : Service Opérations Commerciales Intermarché, Parc de Tréville, 37 allée des Mousquetaires, 91078 Bondoufle Cedex, dans un délai de huit (8) jours à compter de l'annonce de son gain.

Article 9. REMPLACEMENT DES DOTATIONS PAR L'ORGANISATEUR

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier la nature de la dotation gagnée et de la remplacer par une dotation de valeur équivalente en cas de survenance d'un cas de force majeure. La force majeure s'entend de tout événement échappant à son contrôle qui ne pouvait raisonnablement être prévu lors de l'organisation du présent Jeu et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence.

Article 10. ANNULATION & MODIFICATION

La Société organisatrice du Jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les informations relatives à la suppression ou à la modification du Jeu seront dans ce cas, indiquées directement sur le site www.intermarche.com et feront l'objet d'un avenant au présent règlement.

Article 11. PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques/logos ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leur propriétaire respectif.

Article 12. RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique des participants une attitude loyale vis-à-vis de la Société organisatrice, des magasins participants et des autres participants.

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme à l'esprit du présent règlement.

La Société organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalidiser les participations au Jeu ou l'attribution de dotations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit. Elle se réserve également le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant son bon déroulement et de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou tenté de le faire. Le participant sera, dans ce cas, de plein droit déchu de tout droit à obtenir une dotation.

Toute inscription erronée ou incomplète sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement, entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de sa participation et de ses gains. La Société organisatrice se réserve le droit de vérifier les coordonnées des participants et d'exercer des poursuites, le cas échéant.

La dotation est attribuée telle quelle et ne peut en aucun cas être échangée contre sa valeur monétaire totale ou partielle ni de quelque autre manière que ce soit. Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, les gagnants ne pouvaient bénéficier de leur dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due aux gagnants.

Les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement. Le cas échéant, les frais de mise en œuvre, mise en service, installation et utilisation des dotations sont à la charge des gagnants. De même, le cas échéant, les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc..., inhérents à la jouissance des dotations mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge des gagnants.

S'agissant des dotations, la responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées. La Société organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles les dotations sont éventuellement soumises ou à la sécurité des dotations attribuées. La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations.

Article 13. ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du Jeu.

Article 14. DEPOT, CONSULTATION ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi, et est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande avant le 8 avril 2018 minuit (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse suivante : Opération Grand Jeu UNO INTERMARCHE 2018 – 13766 Aix en Provence Cedex 3. En cas de demande accompagnant la demande de règlement ou sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus avant le 8 avril 2018 (cachet de la poste faisant foi), les frais d'affranchissement seront remboursés au tarif lent en vigueur base 20 g, en indiquant les éléments suivants : nom, prénom, adresse postale complète, adresse e-mail et en l'accompagnant d'un RIB ou RIP. Limité à un remboursement par foyer (même nom, même adresse et/ou même adresse e-mail).

Le règlement du Jeu est également consultable sur le site Internet www.intermarche.com et dans les magasins Intermarché participants.

La participation au Jeu vaut acceptation, sans restriction ni réserve, de toutes ses clauses.